



## CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE ICI.C.LOCAL DANS LA COMMUNE/Le TERRITOIRE/LE MAGASIN DE *(préciser)*

Ici.C.Local (Innovation pour la coopération et l'information en circuit local) est un dispositif qui valorise les systèmes alimentaires de proximité.

Ses objectifs principaux ?

- ✓ Garantir une transparence au consommateur sur l'origine des aliments qu'il achète ;
- ✓ Valoriser les produits locaux qui respectent certaines exigences de durabilité, dans le but de favoriser des démarches de progrès ;
- ✓ Soutenir les professionnels des territoires tout en favorisant leur coopération ;
- ✓ Valoriser et promouvoir l'économie du territoire.

Ici.C.Local est une marque collective déposée par l'INRA, dont l'utilisation est définie dans son règlement d'usage. La mise en œuvre d'Ici.C.Local passe par l'utilisation d'étiquettes de couleurs sur les lieux de vente de produits alimentaires. Le règlement d'utilisation d'Ici.C.Local est décliné dans les territoires par un groupe, appelé comité territorial (*préciser le comité de référence pour la commune, et un contact au sein du comité*).

Cette chartre d'utilisation définit les modalités d'utilisation d'Ici.C.Local dans *la commune/le territoire/le magasin de (préciser)*.

### I. CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉTIQUETTES

- ✓ **Utiliser une étiquette par produit et non par stand**

Les étiquettes sont utilisées pour chaque produit de l'étal. Ce n'est pas le vendeur qui est identifié comme « producteur », « revendeur de produits locaux » ou « artisan transformant des produits locaux ». C'est bien chaque produit, de telle sorte qu'un stand peut tout à fait avoir différentes couleurs d'étiquettes.

- ✓ **Choisir la bonne étiquette**

Ici.C.Local utilise un code couleur, apposé sur les étiquettes de prix. Les étiquettes Ici.C.Local peuvent être utilisées sur des produits bruts ou transformés.

Les règles d'utilisation du code couleur sont décrites ci-dessous en fonction du type de produit.



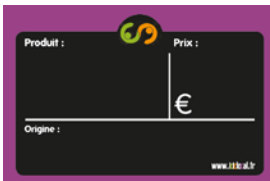




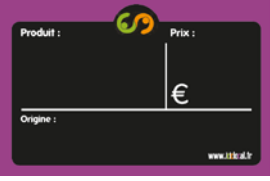
- ✓ **Remplir correctement les étiquettes**

Les étiquettes doivent être correctement remplies avec les informations demandées, notamment l'origine géographique et sociale des produits étiquetés verts et oranges (commune de production et nom du producteur ou du fournisseur) et a minima le pays d'origine des produits violets (si possible le fournisseur).

Les produits fabriqués par des artisans ou par des producteurs transformateurs bénéficient de l'autocollant « Fabrication Maison ».



✓ Signification du code couleur des étiquettes de prix

PRODUITS BRUTS	Qui vend ?	D'où ça vient ?	Produit durable ?
	Un producteur agricole.	Le siège de l'exploitation est au plus à (distance retenue par le comité) du lieu de vente.	Le produit est à minima de saison*.
	Un revendeur (producteur, artisan ou commerçant).	Le siège de l'exploitation d'où vient le produit est au plus à (distance retenue par le comité) du lieu de vente.	Le vendeur connaît le producteur/son fournisseur et s'intéresse aux méthodes de production.
	Un revendeur (producteur, artisan ou commerçant).	Proximité non garantie.	Saisonnalité* non garantie.
PRODUITS TRANSFORMÉS	Qui vend ?	D'où ça vient ?	Produit durable ?
	Vente directe du producteur-transformateur.	Le siège de l'exploitation est au plus à (distance retenue par le comité) du lieu de vente.	Le produit est à minima de saison*.
	Un transformateur (artisan, producteur) qui a lui-même façonné le produit.	Matière première discriminante** produite et transformée au plus à (distance retenue par le comité) du lieu de vente.	Le vendeur connaît le producteur/son fournisseur et s'intéresse aux méthodes de production.
	Un revendeur (producteur, artisan ou commerçant).	Matière première discriminante** produite et transformée au plus à (distance retenue par le comité) du lieu de vente.	Le vendeur connaît le producteur/son fournisseur et s'intéresse aux méthodes de production.
	Un transformateur (artisan, producteur) qui a lui-même façonné le produit.	Production et transformation locales non garanties.	Saisonnalité* non garantie.
	Un revendeur (producteur, artisan ou commerçant).	Production et transformation locales non garanties.	Saisonnalité* non garantie.

\*Les comités locaux peuvent choisir d'aller plus loin. \*\*La matière première discriminante est l'ingrédient qui permet de différencier un produit d'un autre (par exemple les fruits pour les confitures). En cas de litige, le comité territorial est seul habilité à définir la ou les matières premières discriminantes.

## II. DÉFINITION DU LOCAL

L'usage des étiquettes de couleur VERTE ou ORANGE n'est possible que pour la vente de produits considérés comme « locaux ». Sur le territoire de (préciser le lieu de vente auquel se réfère cette charte), la distance des produits locaux est définie ainsi : (préciser).

(Facultatif : insérer une carte de l'aire d'approvisionnement en produits locaux).

## III. PRODUITS DURABLES

Ici.C.Local souhaite valoriser les productions de proximité respectueuses de l'environnement, des hommes et des animaux. Ainsi, les étiquettes de couleur VERTE et ORANGE garantissent à minima des produits de saison. (Préciser si le comité local va plus loin dans les exigences).

La marque Ici.C.Local est par ailleurs compatible avec d'autres démarches de qualité : AB, Demeter, Nature&Progrès, Biocohérence, etc.

## IV. COMMUNICATION

Les utilisateurs d'étiquettes s'engagent à communiquer, auprès de leur clientèle, sur la signification des étiquettes et l'intérêt de la mise en place de cette démarche sur le territoire de (préciser le lieu de vente auquel se réfère cette charte). Une explication à l'échelle du lieu de vente (marché, magasin) doit être réalisée et les définitions du local et durable doivent être communiquées clairement au consommateur.

## V. CONTRÔLE DE L'USAGE DES ÉTIQUETTES

Le comité de suivi de (préciser), composé de (préciser) est le seul habilité à délivrer l'autorisation des étiquettes. Conformément au règlement d'usage, il est le seul, avec l'INRA, habilité à contrôler l'utilisation de la marque, sur le lieu de vente ou sur les ateliers des vendeurs (exploitation, laboratoire...). Des contrôles aléatoires de l'INRA pourront compléter le suivi du comité. (Dans le cas d'un comité départemental et communal, préciser les articulations de chacun).

En cas de manquement constaté à l'une des obligations de cette charte, le comité de suivi est dans le droit de retirer l'utilisation des étiquettes à un usager.

L'information donnée aux consommateurs sur les étiquettes (couleur, origine, producteur...) reste sous la responsabilité de l'utilisateur et peut être contrôlée à tout moment par la DGCCRF.

## VI. UTILISATION SUR D'AUTRES MARCHÉS

L'usage des étiquettes Ici.C.Local n'est pas restrictif au territoire de (préciser le lieu de vente auquel se réfère cette charte). Une fois distribuées, le vendeur est incité à les utiliser sur d'autres lieux de vente, dès lors que les conditions d'utilisation sont respectées, et que ces lieux sont signalés au comité de suivi.

Si un vendeur commercialise ses produits sur différentes communes ayant mis en place une charte Ici.C.Local, le vendeur utilise le même jeu d'étiquettes, et doit être en conformité avec toutes les chartes.

Fait à ....., le ..... (à remplir par la commune)

*Donner et faire signer 1 exemplaire à la municipalité, au comité local, et aux utilisateurs d'étiquettes.*

*Nom Prénom, signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».*